

Oui à l'innovation ! a participé à la consultation publique sur la SNPE



Voici notre contribution :

Oui à l'innovation ! partage pleinement les trois grands objectifs de la SNPE2. Il est primordial de protéger la population, prévenir l'imprégnation de l'environnement et améliorer la connaissance sur les perturbateurs endocriniens.

Sur ce sujet complexe de la perturbation endocrinienne, le Gouvernement doit donc concilier protection des milieux naturels et des populations vulnérables en intégrant l'exposition réelle de celles-ci et soutien à la compétitivité des entreprises françaises concernées.

Pour résoudre cette équation, il convient de remettre de la raison dans le débat sur les perturbateurs endocriniens car ce sujet sensible suscite naturellement et de façon compréhensible l'émotion. La SNPE2 doit impérativement être guidée par la science.

"Oui à l'innovation !" avance deux propositions :

1

Une étude d'impact sur la santé intégrant également les facteurs sociétaux (économiques, sociaux et environnementaux) doit être réalisée préalablement à toute interdiction de substance présentant une potentielle action endocrinienne. Cette étude d'impact devra concerner la substance en tant que telle mais aussi ses substituts (il convient en effet de s'assurer que les substituts ne suscitent pas davantage de questions que la substance mère interdite). Cette étude permettra de justifier précisément l'opportunité ou non de l'interdiction envisagée.

2

Un engagement ferme et durable pour que la France renonce à toute sur-transposition du droit de l'Union européenne. A cet égard, la SNPE2 propose de s'écarter de la définition européenne sur les perturbateurs endocriniens en suggérant un classement en trois catégories : "avérés", "présumés" et "suspectés". En adoptant cette approche de catégorisation franco-française, plus contraignante que celle qui résulte strictement du droit de l'Union européenne, le Gouvernement risque de créer de graves distorsions de concurrence et de nuire à la compétitivité des entreprises françaises du secteur, sans aucun bénéfice en termes de santé publique. Au contraire, une telle initiative, partant à la base d'une intention louable (volonté d'éclairer le choix des consommateurs) ne fera qu'alimenter le marketing de la peur déjà largement présent en France.

Ce qu'il faut savoir sur la nouvelle Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE2)

Projet de stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2



2019-2022 : objectifs stratégiques

Le 14 janvier dernier, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont présenté la nouvelle stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). *Oui à l'innovation !* vous aide à y voir plus clair sur les actions envisagées par le Gouvernement. Voici l'essentiel à retenir !

1 Dresser la liste exhaustive des substances chimiques perturbatrices endocriniennes

Depuis 2014, l'ANSES expertise chaque année les substances qui peuvent être perturbateurs endocriniens (PE) afin de vérifier leur innocuité. La SNPE2 veut aller encore plus loin.

1er semestre 2019 :
L'ANSES listera les substances phytopharmaceutiques et biocides à réévaluer en priorité.

À la **fin 2019**, l'ANSES effectuera un bilan de l'applicabilité du guide EFSA/EChA* pour l'identification des propriétés PE des substances actives phytopharmaceutiques et biocides, en recommandant les améliorations qu'elle juge nécessaires.

De 2019 à 2020 :
L'ANSES va lister les substances potentiellement perturbatrices endocriniennes dans les cosmétiques et les produits de santé.

Fin 2021 :
L'ANSES publie la liste exhaustive des substances perturbatrices endocriniennes classées en catégories : avérées, présumées ou suspectées.

De 2019 à 2020 :
Comme beaucoup de substances chimiques sont susceptibles d'interagir avec le système hormonal, dont beaucoup sans générer d'effets néfastes, l'ANSES va devoir établir une méthode de priorisation.

De 2019 à 2020 :
L'ANSES va étudier 6 substances par an.

À partir de 2021 :
L'ANSES va étudier 9 substances par an.

À NOTER :

Tous les ans, les résultats seront partagés avec UFC-Que choisir, 60 millions de consommateurs et Yuka.

2

Informer les citoyens sur les produits chimiques, dont les perturbateurs endocriniens

1er semestre 2019 :
Présentation de la première version du site Internet

En 2019 :
Une étude sur la faisabilité d'un étiquetage ou d'un pictogramme PE va être réalisée.

En 2020 :
Si l'étude est concluante, un étiquetage ou un pictogramme sera proposé aux instances européennes.

En 2020 :
Présentation de la version complète du site Internet.

En 2020 :
Une vaste campagne de communication dans les médias sur les produits chimiques contenus dans les produits de consommation courante.

À NOTER :

La SNPE mentionne aussi l'idée de mettre en place, chaque année une journée dédiée aux PE.

3 Former les professionnels de santé, acteurs de la prévention auprès de la population

La SNPE2 prévoit de renforcer la formation des professionnels de santé : médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, etc.

Il existe un service sanitaire, qui vise à mener, partout sur le territoire, des actions de prévention conduites par des étudiants en santé : étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique*, kinésithérapie et soins infirmiers. Ce service peut être un relais utile afin de sensibiliser les publics aux risques de la perturbation endocrinienne. Cette action suppose que les étudiants en santé disposent des compétences requises. En conséquence, à la rentrée universitaire 2021 un module spécifique de formation sur la perturbation endocrinienne sera mis en place.

*Maïeutique : partie de l'obstétrique qui concerne la pratique de l'accouchement, assurée essentiellement par les sages-femmes.

4 Améliorer la connaissance de l'imprégnation de l'environnement par les perturbateurs endocriniens



L'EAU* :

La SNPE2 veut renforcer le suivi des substances caractérisant l'état chimique ou écologique des eaux au titre de la directive-cadre sur l'eau. Elle veut également qu'au 4^e semestre 2021, l'Agence de l'eau dresse la liste des substances potentiellement perturbatrices endocriniennes les plus pertinentes pour les milieux aquatiques.



L'AIR EXTÉRIEUR* :

Il est important de recueillir des données sur les PE présents dans le compartiment atmosphérique.

- ◆ Une surveillance expérimentale des perturbateurs endocriniens dans l'air sera mise en œuvre.
- ◆ Une liste sur les perturbateurs endocriniens présent dans l'air extérieur sera publiée.



L'AIR INTÉRIEUR* :

- ◆ Réalisation de campagnes dans les logements et les établissements accueillant des publics sensibles.
- ◆ Publication des résultats dans un rapport sur les concentrations dans l'air intérieur des substances PE.

OBJECTIF À TERME :

Mettre en place un Datathon qui aura pour objectif de croiser différents jeux de données (contamination des milieux, activité économique, pratiques sectorielles notamment en agriculture, fonctionnalité des écosystèmes...) pour produire une cartographie et faire ressortir les tendances spatio-temporelles de contamination des milieux par les PE.

PAR AILLEURS, LA SNPE PRÉVOIT :

D'ici fin 2019

La définition d'une liste de produits de grande consommation à surveiller

D'ici fin 2021

La définition d'une liste de tous les jouets destinés aux enfants de moins 3 ans contenant des PE

D'ici fin 2022

La définition de produits de grande consommation contenant des substances PE

5 Renforcer la connaissance de l'exposition aux PE via l'alimentation et réduire cette exposition

La SNPE2 rappelle que les PE sont présents dans les aliments bruts, transformés, issus de l'agriculture conventionnelle et issus de l'agriculture biologique.

ACTIONS :

La SNPE2 veut inclure un volet spécifique aux PE dans l'étude "Etude Alimentation Totale" (EAT). Pour la première fois en France, l'EAT comportera des conclusions spécifiques sur les produits issus de l'agriculture biologique et sur les consommateurs de ces produits.

Un rapport sur le niveau de contamination des denrées alimentaires par les substances retenues dans l'étude sera publié. Des conclusions spécifiques porteront sur les produits issus de l'agriculture biologique et sur les consommateurs de ces produits. Les premiers résultats seront disponibles en 2021.

6 Comprendre l'impact des perturbateurs endocriniens sur la biodiversité

Jusqu'à présent, les efforts de recherche dans le domaine de la perturbation endocrinienne ont été essentiellement focalisés sur les populations humaines, laissant souvent pour compte le milieu naturel et les espèces qui y vivent. La SNPE2 veut y remédier.

ACTIONS :

En 2019

Réaliser une cartographie nationale de l'intersexualité des poissons de rivière basée sur l'étude de plus de 250 sites.

Fin 2020

Réaliser une synthèse actualisée des effets des PE sur la faune sauvage et l'environnement.

En 2021

Mener une enquête pour mettre en lumière les déficits de connaissances limitant l'évaluation des risques des PE

7 Préserver et restaurer l'environnement

ACTIONS :

Dresser un bilan de la présence des PE en amont et en aval des eaux traitées des stations de traitement des eaux usées.

Réviser les valeurs seuils de concentration à ne pas dépasser dans le milieu aquatique (normes de qualité environnementales (NQE))

Harmoniser la réglementation européenne qui s'applique aux objets du quotidien 8

La SNP2 souhaite modifier la définition européenne des PE qui se limite à deux catégories, en ajoutant la catégorie "substance suspectée perturbatrice endocrinienne".

ACTION :

L'ANSES devra répartir les substances étudiées en trois catégories : avérées, présumées ou suspectées.

Actuellement, les PE sont pris en compte dans le règlement sur les produits biocides, le règlement sur les produits phytosanitaires et le règlement REACH*. La SNPE2 veut que toutes les réglementations européennes sur les substances chimiques (cosmétiques, jouets, emballages...) prennent en compte les PE et reprennent la nouvelle définition.

Guider l'action de l'industrie pour substituer et protéger 9

ACTIONS À ENVISAGER :

Sur le modèle du "sans phéno!" dans les tickets de caisse, il est envisagé de lancer de nouveaux labels en ciblant certains PE.

Promouvoir la substitution au sein des structures de R&D. À l'heure actuelle, la substitution des substances est trop rarement facteur d'innovation ou facteur intégré aux innovations.

Accélérer la recherche pour mieux gérer les risques 10

La communauté scientifique française est très mobilisée sur la thématique de l'exposome chimique, parmi lesquels figurent les perturbateurs endocriniens. Les travaux de recherche permettent de progresser sur leur identification et leur compréhension. La SNPE2 souhaite encourager cette mobilisation.

L'Union européenne est également très engagée sur le sujet. La Commission européenne soutient la recherche sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du défi "Santé, changement démographique et bien-être" et du défi "Bioéconomie, alimentation, ressources naturelles et environnement". La France soutiendra la poursuite de cette thématique dans le cadre du futur programme Horizon Europe.

ACTIONS :

La SNPE2 veut garantir un financement stable afin de favoriser l'investissement des instituts et des universités sur cette thématique.

Il est aussi prévu de mettre en place, tous les 2 ans, un colloque sur les perturbateurs endocriniens présentant les résultats des travaux menés par les établissements réalisant des recherches.

6 *REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques. REACH est l'acronyme de «Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals» (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). Entré en vigueur le 1er juin 2007, REACH oblige les entreprises à identifier et gérer les risques liés aux substances qu'elles fabriquent et commercialisent dans l'UE.

Développer la recherche appliquée en santé pour mieux prévenir, prendre en charge et traiter les effets des perturbateurs endocriniens

11

La recherche appliquée en santé s'entend ici comme l'ensemble des études scientifiques qui sont réalisées sur la personne humaine, en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales.

ACTION :

Croiser davantage les études de surveillance développées par Santé publique France et les études cliniques sur les perturbateurs endocriniens.

OBJECTIF :

Mieux étudier les liens entre exposition et effets sur la santé.

Élargir la surveillance à de nouveaux indicateurs de santé que ceux définis en santé reproductive

12

Santé publique France surveille actuellement sept indicateurs clés de la santé reproductive masculine et féminine pour leurs liens supposés avec les PE : le cancer de la prostate, le cancer du sein, la proportion de garçons/filles à la naissance (sex-ratio), l'endométriose, les fibromes utérins, les indicateurs du syndrome de dysgénésie testiculaire et la puberté précoce.

Santé publique France va également surveiller les anomalies métaboliques, les anomalies de l'axe thyroïdien, les troubles du développement...

Définir les nouvelles perspectives du programme national de biosurveillance

13

La biosurveillance humaine permet de surveiller la présence, dans l'organisme, des substances chimiques (dosage par sang, urine, cheveux, lait maternel...).

ACTION :

Intégrer les biomarqueurs d'effets dans les études de biosurveillances.

Créer une plateforme de collecte et de partage des données de biosurveillance. Elle serait consultable sur le site de Santé publique France.

POUR QUOI FAIRE ?

La mesure dans l'organisme humain de biomarqueurs d'effets permet de prendre en compte un effet global lié à une exposition, passée ou présente, à plusieurs substances chimiques pouvant perturber le système endocrinien et apporter une meilleure compréhension des relations entre exposition et effets biologiques et effets sanitaires.

Un groupe de travail et de recherche

Oui à l'innovation ! est un groupe de travail et de recherche sur la santé et l'environnement. Le groupe, porté par l'économiste et géographe Pascal Perri, sollicite régulièrement des scientifiques, des chercheurs, des experts, des industriels. *Oui à l'innovation !* offre à tous ces experts un espace de liberté pour débattre des moyens de ne pas sacrifier l'innovation sur l'autel de la précaution. *Oui à l'innovation !* poursuit un objectif précis : faire inscrire dans notre Constitution, en face du principe de précaution, le principe d'innovation.

Contact

www.ouialinnovation.fr - info@ouialinnovation.fr



@Oualinnovation



Oui à l'innovation !

